

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Passeport d'un mineur : première demande** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Passeport d'un mineur : première demande** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F14930/abonnement)
`targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F14930/abonnement`)

Passeport d'un mineur : première demande

Vérfié le 11 août 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de l'intérieur



Veuillez patienter pendant le chargement de la page

En France

Tout mineur de nationalité française peut avoir un passeport quel que soit son âge (même un bébé).

La démarche par étapes

1 Choisir le lieu où vous ferez la démarche et, en général, prendre rendez-vous

Le mineur et son responsable doivent se présenter **ensemble** au guichet. Leur présence est indispensable.

L'autorité parentale (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18605>) . Il peut s'agir du père, de la mère ou du tuteur. Il doit présenter sa propre pièce d'identité.

Le lieu de la demande ne dépend pas du domicile. Vous pouvez vous rendre **dans n'importe quelle mairie**, à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement.

La **liste des mairies équipées** est consultable en ligne :

Attention

De nombreuses mairies exigent que le dépôt du dossier se fasse **uniquement sur rendez-vous**. Il faut consulter le site internet de la mairie.

Vous pouvez préparer la démarche en faisant une **pré-demande en ligne**, mais ce n'est pas une obligation.

La pré-demande vous permet de gagner du temps lors du dépôt du dossier.

Pré-demande pour une demande de 1er passeport (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42946>)

2

Préparer les documents à présenter

Il faut présenter les documents **originaux**.

Le mineur a une carte d'identité valide

conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)

Carte d'identité

Justificatif du domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)

Pièce d'identité du parent qui fait la demande

pré-demande (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42946>), numéro et/ou QR code obtenus (si vous n'avez pas fait de pré-demande, vous devrez remplir et signer le formulaire cartonné qui vous sera remis au guichet)

À savoir

Si vous souhaitez que l'enfant utilise un nom d'usage (double-nom), d'autres documents sont réclamés pour justifier l'utilisation du nom de l'autre parent (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1343>).

Le mineur a une carte d'identité périmée

La date d'expiration remonte à moins de 5 ans

conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)

Carte d'identité

Justificatif du domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)

Pièce d'identité du parent qui fait la demande

pré-demande (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42946>), numéro et/ou QR code obtenus (si vous n'avez pas fait de pré-demande, vous devrez remplir et signer le formulaire cartonné qui vous sera remis au guichet)

À savoir

Si vous souhaitez que l'enfant utilise un nom d'usage (double-nom), d'autres documents sont réclamés pour justifier l'utilisation du nom de l'autre parent (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1343>).

La date d'expiration est supérieure à 5 ans

conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)

Carte d'identité

Justificatif du domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)

Pièce d'identité du parent qui fait la demande

pré-demande (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42946>), numéro et/ou QR code obtenus (si vous n'avez pas fait de pré-demande, vous devrez remplir et signer le formulaire cartonné qui vous sera remis au guichet)

l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé (<https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-Vérifiez si dematerialisation>). Si ce n'est

acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) de moins de 3 mois.

Justificatif de nationalité française (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

À savoir

Si vous souhaitez que l'enfant utilise un nom d'usage (double-nom), d'autres documents sont réclamés pour justifier l'utilisation du nom de l'autre parent (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1343>) .

Le mineur n'a pas de carte d'identité

conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)

Justificatif du domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)

Pièce d'identité du parent qui fait la demande

pré-demande (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42946>) , numéro et/ou QR code obtenus (si vous n'avez pas fait de pré-demande, vous devrez remplir et signer le formulaire cartonné qui vous sera remis au guichet)

L'état civil du lieu de naissance est dématérialisé (<https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-Vérifiez si dematerialisation>) . Si ce n'est acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) de moins de 3 mois.

Justificatif de nationalité française (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

À savoir

Si vous souhaitez que l'enfant utilise un nom d'usage (double-nom), d'autres documents sont réclamés pour justifier l'utilisation du nom de l'autre parent (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1343>) .

3 Acheter le timbre fiscal sur internet

Cas général

Jusqu'à 14 ans : **17 €**

Entre 15 et 17 ans : **42 €**

Achat en ligne du timbre fiscal - Passeport (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39812>)

En Guyane

Jusqu'à 14 ans : **8,5 €**

Entre 15 et 17 ans : **21 €**

Achat en ligne du timbre fiscal - Passeport (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39812>)

À Mayotte

Jusqu'à 14 ans, le passeport coûte **17 €** si vous fournissez la photo. S'il n'existe pas de photographe professionnel, la photo peut être prise au guichet. Dans ce cas, le passeport coûte **20 €**.

Entre 15 et 17 ans, le passeport coûte **42 €** si vous fournissez la photo. S'il n'existe pas de photographe professionnel, la photo peut être prise au guichet. Dans ce cas, le passeport coûte **45 €**.

Achat en ligne du timbre fiscal - Passeport (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39812>)

4 Vous rendre au lieu que vous avez choisi pour faire la demande

Vous devez ensuite vous rendre au lieu que vous avez choisi avec les documents justificatifs.

Le mineur et son responsable doivent se présenter **ensemble** au guichet. Leur présence est indispensable.

L'autorité parentale (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18605>) tuteur. Il doit présenter sa propre pièce d'identité.

. Il peut s'agir du père, de la mère ou du

5 Suivre l'avancement de la fabrication du passeport

Le passeport n'est pas fabriqué sur place. Il ne peut donc pas être délivré immédiatement.

Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande. Par exemple, à l'approche des vacances d'été, les délais peuvent être plus longs.

Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable sur votre demande, vous recevez un SMS quand le passeport est disponible.

Vous pouvez aussi suivre votre demande sur le site de l'_____ :

Suivez votre demande de passeport (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1827>)

6 Retirer le passeport quand il est disponible

La situation diffère selon l'âge du mineur.

Avant 12 ans

Le responsable doit se présenter au guichet pour récupérer le passeport.

Il signe le passeport sur place accompagné de la mention _____, _____ ou _____.

Le passeport qui est délivré est un passeport biométrique.

Il doit être retiré dans les **3 mois** de sa mise à disposition. Passé ce délai, le passeport est détruit.

Le passeport d'un mineur est valable pendant **5 ans**.

Entre 12 et 13 ans

Le responsable doit se présenter au guichet **avec son enfant** pour récupérer le passeport.

Le responsable signe le passeport sur place accompagné de la mention _____, _____ ou _____.

Le passeport qui est délivré est un passeport biométrique.

Il doit être retiré dans les **3 mois** de sa mise à disposition. Passé ce délai, le passeport est détruit.

Le passeport d'un mineur est valable pendant **5 ans**.

S'il devient majeur avant sa date d'expiration, il peut continuer à l'utiliser et n'a pas besoin de demander un nouveau passeport.

À partir de 13 ans

Le responsable doit se présenter au guichet **avec son enfant** pour récupérer le passeport.

Si son responsable est d'accord, l'enfant peut signer le passeport.

Sinon, c'est le responsable qui appose sa signature accompagnée de la mention _____, _____ ou _____.

Le passeport qui est délivré est un passeport biométrique.

Il doit être retiré dans les **3 mois** de sa mise à disposition. Passé ce délai, le passeport est détruit.

Le passeport d'un mineur est valable pendant **5 ans**.

S'il devient majeur avant sa date d'expiration, il peut continuer à l'utiliser et n'a pas besoin de demander un nouveau passeport.

À l'étranger

Tout mineur de nationalité française peut avoir un passeport quel que soit son âge (même un bébé).

La démarche par étapes

1 Vous renseigner s'il faut prendre rendez-vous

Le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse **uniquement sur rendez-vous**.

Renseignez-vous auprès du consulat ou de l'ambassade.

2 Préparer les documents à fournir et décider du mode de retrait du passeport

Documents à fournir

Il faut présenter les documents **originaux**.

Le mineur a une carte d'identité valide

Carte d'identité

conforme aux normes ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619)

Photo d'identité de moins de 6 mois et [public.fr/particuliers/vosdroits/F10619](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619))

Justificatif du domicile ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675)
[public.fr/particuliers/vosdroits/F32675](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675))

Pièce d'identité du parent qui fait la demande

d'autres documents ([Vous devrez fournir \[public.fr/particuliers/vosdroits/F18605\]\(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18605\)\)
parentale.](https://www.service-</p></div><div data-bbox=)

pour prouver que vous exercez l'autorité

À savoir

Si vous souhaitez que l'enfant utilise un nom d'usage (double-nom), d'autres documents sont réclamés pour justifier l'utilisation du nom de l'autre parent ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1343)
[public.fr/particuliers/vosdroits/F1343](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1343))

Le mineur a une carte d'identité périmée

La date d'expiration remonte à moins de 5 ans

Carte d'identité

conforme aux normes ([Photo d'identité de moins de 6 mois et \[public.fr/particuliers/vosdroits/F10619\]\(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619\)\)](https://www.service-</p></div><div data-bbox=)

Justificatif du domicile ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675)
[public.fr/particuliers/vosdroits/F32675](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675))

Pièce d'identité du parent qui fait la demande

d'autres documents ([Vous devrez fournir \[public.fr/particuliers/vosdroits/F18605\]\(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18605\)\)
parentale.](https://www.service-</p></div><div data-bbox=)

pour prouver que vous exercez l'autorité

À savoir

Si vous souhaitez que l'enfant utilise un nom d'usage (double-nom), d'autres documents sont réclamés pour justifier l'utilisation du nom de l'autre parent ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1343)
[public.fr/particuliers/vosdroits/F1343](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1343))

La date d'expiration est supérieure à 5 ans

conforme aux normes ([Photo d'identité de moins de 6 mois et \[public.fr/particuliers/vosdroits/F10619\]\(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619\)\)](https://www.service-</p></div><div data-bbox=)

Justificatif du domicile ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675)
[public.fr/particuliers/vosdroits/F32675](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675))

Pièce d'identité du parent qui fait la demande

L'état civil du lieu de naissance est dématérialisé ([https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-](https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-Verifiez-si-dematerialisation)
Vérifiez si dematerialisation)

. Si ce n'est

acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406)
[public.fr/particuliers/vosdroits/R1406](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406))

de

moins de 3 mois.

Justificatif de nationalité française (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>)
(naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

si vous vous trouvez dans une situation particulière

d'autres documents (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18605>)
Vous devrez fournir
parentale.

pour prouver que vous exercez l'autorité

À savoir

Si vous souhaitez que l'enfant utilise un nom d'usage (double-nom), d'autres documents sont réclamés pour justifier l'utilisation du nom de l'autre parent (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1343>)

Le mineur n'a pas de carte d'identité

conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
Photo d'identité de moins de 6 mois et

Justificatif du domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)

Pièce d'identité du parent qui fait la demande

L'état civil du lieu de naissance est dématérialisé (<https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-Vérifiez si dematerialisation>)

. Si ce n'est

pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>)

de

moins de 3 mois.

Justificatif de nationalité française (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>)
(naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

si vous vous trouvez dans une situation particulière

d'autres documents (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18605>)
Vous devrez fournir
parentale.

pour prouver que vous exercez l'autorité

À savoir

Si vous souhaitez que l'enfant utilise un nom d'usage (double-nom), d'autres documents sont réclamés pour justifier l'utilisation du nom de l'autre parent (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1343>)

Décider du mode de retrait du passeport

En Europe

Dans _____, vous pouvez demander à ce que le passeport vous soit envoyé par courrier. Mais il faut être inscrit au registre des Français de l'étranger du même pays, avoir une adresse mail et pouvoir transmettre des fichiers par internet.

Si vous demandez l'envoi par courrier, il faut fournir au moment du dépôt du dossier, en plus des pièces justificatives nécessaires, une enveloppe affranchie achetée auprès du prestataire habilité dans le pays. Il faut se renseigner auprès du consulat pour connaître le prestataire habilité, la taille de l'enveloppe à fournir et l'affranchissement nécessaire.

Si vous n'indiquez rien au moment du dépôt du dossier, vous devrez retirer le passeport au lieu du dépôt du dossier.

Si vous préférez le retirer auprès d'un consul honoraire habilité (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043466325>), il faut l'indiquer au guichet au moment du dépôt du dossier.

Ailleurs

Si vous n'indiquez rien au moment du dépôt du dossier, il faudra retirer le passeport au lieu du dépôt du dossier.

Si vous préférez le retirer auprès d'un consul honoraire habilité (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043466325>), il faut l'indiquer au guichet au moment du dépôt du dossier.

Dans _____, vous pouvez demander à ce que le passeport vous soit envoyé par courrier. Mais il faut être inscrit au registre des Français de l'étranger du même pays, avoir une adresse mail et pouvoir transmettre des fichiers par internet.

Dans ce cas, au moment du dépôt du dossier, il faut fournir, en plus des pièces justificatives nécessaires, une enveloppe affranchie achetée auprès du prestataire habilité dans le pays. Il faut se renseigner auprès du consulat pour connaître le prestataire habilité, la taille de l'enveloppe à fournir et l'affranchissement nécessaire.

Préparer le paiement du passeport

Jusqu'à 14 ans : **27 €**

Entre 15 et 17 ans : **52 €**

Vous pouvez régler en espèces. Certains consulats acceptent aussi le paiement par carte bancaire, chèque ou virement. Consultez le site internet du consulat pour savoir comment payer.

À savoir

En Guinée Équatoriale (poste de Malabo) et en Mauritanie (poste de Nouakchott), la photo est prise au guichet. Jusqu'à 14 ans, le passeport coûte **30 €**. Entre 15 et 17 ans, il coûte **55 €**.

4 Vous rendre au consulat ou à l'ambassade

Le mineur et son responsable doivent se présenter **ensemble** au guichet. Leur présence est indispensable.

L'autorité parentale (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18605>) . Il peut s'agir du père, de la mère ou du tuteur. Il doit présenter sa propre pièce d'identité.

5 Suivre l'avancement de la fabrication du passeport

Le passeport n'est pas fabriqué sur place. Il ne peut donc pas être délivré immédiatement.

Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande.

Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable sur le formulaire de demande, vous recevez un SMS lorsque le passeport est disponible.

Vous pouvez suivre en ligne l'état d'avancement de votre demande :

Suivez votre demande de passeport (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1827>)

6 Obtenir le passeport une fois qu'il est prêt

Le passeport qui est délivré est un passeport biométrique.

Sur place

Avant 12 ans

Le responsable doit se présenter au lieu de dépôt du dossier ou auprès d'un consul honoraire habilité (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043466325>) pour récupérer le passeport.

Il signe le passeport sur place accompagné de la mention _____ , _____ ou _____ .

Le passeport d'un mineur est valable pendant **5 ans**.

Entre 12 et 13 ans

Le responsable doit se présenter au lieu de dépôt du dossier ou auprès d'un consul honoraire habilité (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043466325>) **avec son enfant** pour récupérer le passeport.

Le responsable signe le passeport sur place accompagné de la mention _____ , _____ ou _____ .

Le passeport d'un mineur est valable pendant **5 ans**.

S'il devient majeur avant sa date d'expiration, il peut continuer à l'utiliser et n'a pas besoin de demander un nouveau passeport.

À partir de 13 ans

Le responsable doit se présenter au lieu de dépôt du dossier ou auprès d'un consul honoraire habilité (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043466325>) **avec son enfant** pour récupérer le passeport.

Si son responsable est d'accord, l'enfant peut signer le passeport.

Sinon, c'est le responsable qui appose sa signature accompagnée de la mention _____ , _____ ou _____ .

Le passeport d'un mineur est valable pendant **5 ans**.

S'il devient majeur avant sa date d'expiration, il peut continuer à l'utiliser et n'a pas besoin de demander un nouveau passeport.

Par courrier

Au moment du dépôt du dossier, si vous avez demandé à recevoir le passeport par courrier, vous recevez un mail de notification d'envoi dans lequel figure un code secret.

Dès que vous recevez votre passeport, vous devez en accuser la réception sur le téléservice suivant :

Accusez réception de votre passeport (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49796>)

Le passeport d'un mineur est valable pendant **5 ans**.

S'il devient majeur avant sa date d'expiration, il peut continuer à l'utiliser et n'a pas besoin de demander un nouveau passeport.

Textes de loi et références

Décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif au passeport : article 5 - Pièces à fournir pour une première demande

- (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI00003333825)

Code général des impôts : articles 953 à 955

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006179981/>)

Coût du passeport

Décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif au passeport : article 6-1 - Empreintes et photo

- (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI00003333857)

Dérogation à la prise d'empreinte pour un enfant de moins de 12 ans

Arrêté du 5 février 2009 relatif aux photos d'identité produites pour une demande de passeport

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020246797/>)

Décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif aux passeports : article 8 - Représentant légal et présence obligatoire

- (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI00003333855)

Décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif au passeport : article 10 - Retrait du passeport

- (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI00003333863)

Services en ligne et formulaires

Achat en ligne du timbre fiscal - Passeport (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39812>)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/R39812](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39812)

Service en ligne

Suivez votre demande de passeport (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1827>)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/R1827](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1827)

Service en ligne

Pré-demande pour une demande de 1er passeport (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42946>)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/R42946](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42946)

Service en ligne

Questions ? Réponses !

Quelle photo doit-on fournir ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F10619](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619)

Quels recours si le dossier est refusé ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12567>)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F12567](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12567)

Avec quels documents un mineur français peut-il voyager à l'étranger ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1922>)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F1922](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1922)

Comment prouver l'autorité parentale ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18605>)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F18605](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18605)

Comment prouver le domicile ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F32675](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675)

Voir aussi

Vérifier si l'état civil de votre ville de naissance est dématérialisé (<https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>)

- [dematerialisation](https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation)

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Consuls honoraires habilités à remettre les cartes d'identité et les passeports

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043466325>)

Legifrance

Besoin d'aide ? Un problème ? (<https://www.service-public.fr/contact/remarque/F14930?audienceFiche=Particuliers&showFaq=true&feedBck=non>)